

NOM DE L'ÉLÈVE (nom d'usage) :

ÉTABLISSEMENT :



ANNEXE IV FAMILLE

CONSENTEMENT DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

**Programme d'immersion linguistique Franco-aragonais pour les élèves : «
AU-DELA DE LA FRONTIERE » / « CRUZANDO FRONTERAS »
Année scolaire 2022-23**

Ce document est à retourner obligatoirement lorsque les appariements seront communiqués. Il peut cependant être retourné vierge avec l'ensemble du dossier de candidature dûment renseigné (hors nom de l'élève accueilli) et signé

En signant ce document, le représentant de la famille d'accueil s'engage à :

- Accueillir (nom/prénom), à son domicile pendant un trimestre.
- Lui offrir l'hébergement et l'entretien gratuitement.
- L'intégrer dans la vie de famille du mieux possible.
- L'informer sur les règles qui régissent la vie familiale.
- L'informer sur les coutumes et l'aider à s'intégrer dans la culture et les mentalités du pays d'accueil.
- S'assurer que l'élève assiste régulièrement aux cours et garantir qu'il existe des moyens de transport disponibles entre l'établissement d'accueil et le domicile.
- S'assurer que l'élève ne reste pas seul au domicile la nuit (par exemple le week-end ou pendant les vacances).
- Aider à vérifier que l'élève respecte le règlement scolaire en vigueur dans les établissements partenaires du projet.

**Séjour des élèves espagnols en
France : du 7/11/2022 au
16/12/2022**

**Séjour des élèves français en
Espagne : du 9/01/2023 au
17/02/2023**



NOM DE L'ÉLÈVE (nom d'usage) :

ÉTABLISSEMENT :



-Prendre contact avec le tuteur de l'élève au cas où un problème surviendrait.

-Traiter toutes les données personnelles de l'élève de manière confidentielle.

DROITS

Pendant tout le séjour, l'élève sera sous l'autorité de la famille d'accueil. L'établissement d'accueil a désigné un tuteur pour le groupe scolaire, auprès duquel le représentant familial pourra demander informations et conseils ou vers lequel il pourra tout simplement s'orienter afin de traiter tout point relatif au séjour de l'élève à son domicile.

Dans le cas où cela serait insuffisant, le représentant familial aura les droits suivants :

-Dans le cas où l'élève commettrait une infraction grave aux règles, il pourra demander l'arrêt immédiat de son séjour au domicile et solliciter l'établissement d'accueil afin qu'il cherche un hébergement alternatif.

-Dans le cas où des incompatibilités entre l'élève et le représentant familial seraient irrémédiables malgré une tentative de résolution, l'établissement d'accueil devra offrir un hébergement alternatif.

-Dans le cas d'un décès, d'une maladie ou de tout autre incident grave survenu au sein de la famille, il pourra solliciter l'établissement d'accueil afin qu'il lui offre un hébergement alternatif.

Je déclare avoir lu et pris connaissance des directives contenues ci-dessus.

Lu et approuvé (père, tuteur, mère, tutrice *)

Nom, prénom en majuscules (* entourer le terme convenable)

Date et signature,